



INSPECTION PÉDAGOGIQUE RÉGIONALE

LETTRE DE RENTRÉE RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ANNÉE 2009-2010

Permettez-moi de souhaiter la bienvenue à notre nouveau collègue IA-IPR, Jean-Luc CURNAC, nommé sur une création de poste. Je lui souhaite de trouver dans cette académie satisfactions personnelles et professionnelles. Bénédicte LEMARIÉ.

Cette lettre de rentrée fixe les axes importants du fonctionnement de l'EPS et sa contribution aux priorités nationales et académiques. Il est souhaitable qu'elle serve de support aux conseils d'enseignement et réunions de coordination.

L'Éducation Physique et Sportive des élèves se construit quotidiennement au cœur des situations de pratique scolaire. De par sa spécificité, notre discipline offre la possibilité à tous les élèves d'accéder à une culture physique et sportive commune. Par les connaissances, capacités et attitudes qu'elle développe, elle contribue aux objectifs que se fixent la Nation et l'Académie. Aussi, il nous semble nécessaire de vous proposer une déclinaison des orientations du projet académique pour notre discipline, afin d'inscrire définitivement celle-ci comme discipline d'enseignement dans la politique globale d'éducation.

1- Contribution de l'EPS au projet académique.

Axe 1 : Mobiliser pour l'ambition scolaire et la réussite de tous.

- Individualiser les pratiques pédagogiques au sein de la classe.

Il s'agit d'organiser les enseignements de façon cohérente, adaptée au contexte local et aux caractéristiques des élèves en déclinant les axes du projet académique jusqu'au projet de leçon.

- Développer les actions relatives à l'expression orale.

Chaque leçon d'EPS est un lieu privilégié pour permettre et inciter les élèves à dialoguer, comprendre, verbaliser, s'exprimer devant les autres, s'informer, lire les consignes à l'occasion des apprentissages moteurs, méthodologiques et sociaux. L'EPS participe ainsi au cœur de la leçon à l'acquisition du pilier un du socle commun.

- Bâtir avec chaque jeune un projet ambitieux.

A partir de l'évaluation diagnostique, chaque élève doit pouvoir s'épanouir et s'exprimer au maximum de ses capacités. Toutes les situations qui permettent à l'élève d'acquérir de l'autonomie et de développer son esprit d'initiative contribuent à cet axe et à l'acquisition du pilier 7 du socle commun. Cela doit se traduire en fin de parcours par la réussite de tous les élèves aux examens.

- Accroître l'accueil des élèves en situation de handicap.

Il s'agit d'un enjeu majeur qui vise à accueillir tous les élèves en EPS depuis l'aptitude partielle jusqu'au handicap .

Axe 2 : Développer l'éducation à la responsabilité et à la vie collective

- Promouvoir la citoyenneté par la réflexion sur les règles de vie commune.

En poursuivant les finalités des programmes EPS : former un citoyen, cultivé, lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué. Notre discipline est au cœur de cette priorité et chaque leçon peut aisément cibler ces apprentissages dans l'éventail des APSA proposées. Cela contribue à l'acquisition du pilier 6 du socle commun.

- Promouvoir les activités développant la responsabilité par la vie associative.

Les projets d'AS et particulièrement les objectifs visés dans le pôle de responsabilisation doivent être davantage développés : promouvoir la participation des élèves au bureau de l'AS et à la vie

associative, à l'organisation de compétitions, à la prise de responsabilités en tant que jeunes officiels depuis le district jusqu'au championnat de France.

- *Promouvoir l'éducation à la santé*

L'EPS participe de fait à l'éducation à la santé, physique, psychique et sociale. Les contenus d'enseignement doivent guider progressivement l'élève dans la gestion de son capital santé.

Axe 3 : Nourrir l'ambition académique par les compétences et l'adhésion des personnels

- *Mieux adapter la formation continue des enseignants dans leur discipline et des équipes pédagogiques dans leur établissement pour faire évoluer les pratiques pédagogiques et éducatives.*

Chaque enseignant d'EPS est invité à inscrire son projet de formation à la fois dans un projet collectif : celui de l'établissement, de l'équipe EPS et dans un projet individuel.

Le protocole de formation négociée établi sur 2 ans avec un seul choix par équipe d'établissement et la formalisation des objectifs du stage en relation avec un thème transversal, la prise en compte des axes du projet académique, les besoins professionnels en référence au cahier des charges de la formation des maîtres poursuivent cet objectif.

Axe 4 : Renforcer la cohérence de l'académie et la lisibilité de son pilotage

- *Systématiser la mise en œuvre du protocole d'inspection*

Le jour de l'inspection, la présence du chef d'établissement lors de la leçon, puis lors de la réunion d'équipe permet d'aborder le fonctionnement de l'EPS et sa contribution de l'EPS aux objectifs du projet d'établissement et du contrat d'objectifs.

Le **projet académique** est consultable sur le site académique : <http://www.ac-caen.fr>

Nous vous invitons à prendre connaissance de la circulaire de rentrée 2009, parue au **BO N°21 du 21 mai 2009**.

2- Points d'actualité

Nous soulignons que les équipes pédagogiques doivent centrer leur attention sur les thèmes suivants.

La rénovation des programmes du collègue

Les programmes rénovés du collège (BO spécial n°6 du 28 Août 2008) rentrent en application effective lors de cette année scolaire 2009/2010. La programmation régulière de conseils d'enseignement et de réunions de travail d'équipe doit permettre la poursuite du travail d'actualisation des projets pédagogiques entamé l'an passé. Il s'agit pour chaque établissement, sur la base des observations effectuées par les correspondants BEC de mettre en conformité les programmations avec les exigences des programmes, mais également de produire pour chaque activité enseignée les documents pédagogiques déclinant la compétence à atteindre par tous les élèves (Niveau 1 et niveau 2), en connaissances, capacités et attitudes. A ce propos, les fiches ressources pour la liste des activités nationales, qui n'ont pas de caractère prescriptif, sont en ligne sur notre site académique. La réécriture des projets EPS entreprise l'an passé va ainsi se poursuivre cette année par leur mise en œuvre. Nous remercions les équipes EPS pour leur engagement dans cette réflexion, les membres du groupe de l'observatoire pour les outils proposés et les correspondants BEC pour leur analyse.

La rénovation des programmes de la voie professionnelle

De la même manière, les programmes de la voie professionnelle, arrêté du 10 février 2009 publié au BO spécial n°2 du 19 février 2009 entrent en application à la rentrée 2009 **pour la classe de première année préparatoire au CAP et pour la classe de seconde préparatoire au baccalauréat professionnel**. Nous vous informons que **l'arrêté du 15 juillet 2009, publié au BO N° 31 du 27 août 2009** fixe les modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévus pour l'EPS aux examens de la voie professionnelle. Nous attirons votre attention sur le contenu de **l'article 7** dans la mesure où la certification pour le CAP et le BEP s'appuiera sur une unité de formation issue de la première année de formation. Cela implique donc une réflexion sur l'offre

de formation dès cette année. Pour les élèves déjà scolarisés dans la voie professionnelle en 2008/2009, les textes relatifs à la certification sont ceux appliqués jusqu'alors : arrêté du 11 juillet 2005, note de service N° 2005-179 du 4.11.2005 (BO N° 42 du 17.11.2005) modifiée par la note de service N° 2008-138 du 15.10.2008 (BO N° 40 du 23.10.2008) relative à la liste nationale des épreuves. Une réunion académique réunissant les enseignants sera organisée par l'inspection pédagogique régionale au plus tôt afin de préciser les attentes de ces nouveaux textes et de présenter les modes de certification.

La scolarisation des élèves en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers ; la prise en charge des élèves inaptes partiels en EPS.

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, « vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie ». Le projet académique souligne ce point dans le cinquième objectif de son axe 1 : « aider à l'insertion scolaire des publics qui rencontrent des difficultés spécifiques »

La mise en œuvre de ces objectifs a pour l'EPS comme conséquences :

- L'accueil d'élèves à besoins éducatifs particuliers dans la classe « ordinaire »
- La possibilité de proposer des dispositifs complémentaires d'EPS (créneau spécifique, accompagnement éducatif...)
- L'inclusion dans des cours d'EPS pour les élèves fréquentant les U.P.I.

Nous invitons donc les équipes à intégrer dans leur projet les propositions pédagogiques et didactiques choisies pour répondre à cette évolution du public scolaire.

L'EPS en tant que discipline obligatoire concerne tous les élèves, y compris ceux qui sont déclarés inaptes partiels. Toujours dans l'esprit de la loi de 2005, tout doit être mis en œuvre pour permettre à ces élèves de pratiquer en leur proposant des activités et des modalités adaptées. Nous faisons confiance aux équipes pour déterminer les modalités de pratique les plus pertinentes en fonction des inaptitudes partielles constatées :

- Adaptation des contenus, des situations et des régulations pédagogiques.
- Changement d'activités supports à l'EPS.
- Ouverture d'un créneau spécifique d'EPS adapté pour ces élèves.

Afin de vous aider à bâtir des contenus adaptés à la diversité des élèves, des ressources académiques sont à votre disposition : Travaux du groupe de l'observatoire sur le handicap, un stage au PAF, une formation 2 CASH dans l'académie.

3- Les examens

La commission académique d'harmonisation de la notation constituée d'enseignants nommés par le Recteur et compétente pour l'ensemble des examens (baccalauréat de la voie générale et technologique et de la voie professionnelle, du BMA, du CAP et du BEP) a étudié en octobre les protocoles et les outils d'évaluation locaux. Nous souhaitons souligner l'engagement des équipes dans la réflexion sur l'évaluation. Celle-ci doit se poursuivre pour améliorer la différenciation des critères d'observation chez les filles et les garçons tout en respectant les éléments à évaluer. Une attention particulière doit également être portée aux modalités d'organisation de l'évaluation. Le groupe commission évaluation de l'observatoire a produit des outils d'évaluation dans les APSA suivantes : basket-ball, football, handball, rugby, volley-ball, tennis de table et judo. Ces documents sont en ligne sur le site eps.

La commission de juin s'est réunie pendant deux journées. Nous rappelons qu'elle est la seule instance compétente pour harmoniser. Ainsi en respectant le travail de chaque enseignant et en tenant compte des explications de la fiche de suivi EPS renseignée par chaque établissement, les membres de la CAHN ont proposé des harmonisations en fonction des différences de notation rencontrées. Afin de préserver l'équité entre tous les élèves, des harmonisations ont été parfois nécessaires entre les moyennes des filles et des garçons selon les épreuves ou entre les moyennes

d'épreuves d'établissement et académiques. Chaque établissement a été destinataire des résultats EPS (extraction des résultats d'EPSNET). A partir de leur analyse chaque équipe doit mener une réflexion sur l'offre de formation proposée aux élèves. Celle-ci doit être complète, équilibrée, adaptée à leurs caractéristiques, bâtie autour d'une progressivité des contenus d'enseignement.

Nous notons avec satisfaction une augmentation des épreuves adaptées. Il est cependant nécessaire de diminuer encore le nombre de dispensés. Outre les épreuves adaptées académiques, il vous est possible de proposer dans chaque établissement des protocoles d'évaluation adaptée. Vous les transmettez à la commission d'octobre pour les élèves déclarés inaptes partiels. Pour les inaptitudes déclarées après cette date, vous transmettez les épreuves adaptées avec le certificat médical à l'inspection pédagogique régionale pour validation par le Recteur.

Le rapport de la session 2009 sera mis en ligne prochainement sur le site EPS.

Textes de référence pour les épreuves de la liste nationale :

Note de service N° 2007-137 du 2.08.2007 parue au **BO N°31 du 6 septembre 2007**.

Note de service N° 2008-138 du 15.10.2008 parue au **BO N° 40 du 23 octobre 2008**.

La liste académique des épreuves reste inchangée (lutte, aérobic, voile, VTT).

Epreuves académiques adaptées :

Chorégraphie individuelle, natation, course de durée, tennis de table, escalade.

A consulter sur le site EPS, rubrique examens, contrôle adapté.

Epreuves facultatives ponctuelles :

La commission académique a conçu de nouveaux référentiels pour l'option facultative. Deux nouvelles épreuves, **le biathlon athlétique** (deux activités à choisir parmi hauteur, disque et 320 m haies) et le **handball** s'ajoutent au canoë kayak, judo, voile et natation.

Nous remercions vivement les enseignants ayant participé à la formalisation des référentiels. Ils sont disponibles sur le site eps. Nous vous invitons à les consulter et à informer précisément les candidats scolarisés dans votre établissement sur les possibilités de choix, mais surtout sur la nature de l'épreuve (niveau de pratique élevé et épreuve orale). L'option facultative EPS au même titre que toute autre option participe à la réussite aux examens.

4- La formation

La formation continue des enseignants d'EPS permet de développer les compétences professionnelles et contribue à la diffusion de pratiques innovantes. Elle est d'autant plus efficace que le réinvestissement s'effectue dans un délai proche de la formation. Elle a pour but d'engager les enseignants dans une réflexion sur leurs pratiques pédagogiques et crée le dynamisme nécessaire à la rénovation des pratiques lorsqu'elle est partagée. Il est possible de s'inscrire dans de actions transversales ou disciplinaires. Votre projet de formation s'inscrit dans un projet collectif : celui de l'établissement, de l'équipe EPS ou dans un projet individuel.

A compter de septembre 2009, il est créé pour toutes les disciplines une mission de chargé de formation. Line MAIGRET, professeur agrégé d'EPS, Lycée professionnel Victor Lépine de Caen assurera cette mission pour notre discipline. Il s'agit d'organiser, de mettre en œuvre, d'assurer le suivi des formations académiques et d'animer certaines d'entre elles.

La formation négociée de secteur constitue un élément fort du dynamisme professionnel de notre académie. Elle est animée par le délégué de secteur. En juin 2009, tous les secteurs ont établi leur projet de formation sur deux ans et l'ont transmis au correspondant BEC pour harmonisation. Les projets ont été validés par l'inspection pédagogique régionale. Les correspondants BEC feront état des éventuelles remarques concernant le contenu, la mise en forme ou le budget au délégué de secteur. Les demandes de formation élaborées à partir d'un thème transversal s'inscrivent dans les priorités académiques afin d'accroître la cohérence et la performance de l'enseignement.

Nous vous rappelons que l'inscription à un stage de formation implique une présence assidue de l'enseignant sur la totalité de l'action de formation; toute absence engage la responsabilité de l'enseignant et devra être justifiée.

Le plan académique de formation (PAF) est consultable en ligne, à l'adresse suivante :

<http://www.ac-caen.fr/PAF/>

Les inscriptions aux stages à candidature individuelle pourront être saisies jusqu'au
15 septembre 2009

5- Le savoir-nager

Nous vous rappelons que l'offre de formation faite aux élèves dès la classe de sixième doit offrir à chacun d'entre eux, la possibilité d'acquérir le savoir-nager : capacité attendue en fin de scolarité obligatoire dans le socle commun et priorité fixée par les programmes d'EPS du collège. Toute initiative permettant l'accès des élèves non nageurs à un enseignement de la natation doit être recherchée et privilégiée (mutualisation de créneaux entre établissements, organisation de stages, créneaux d'accompagnement éducatif ...)

6- L'association sportive

L'association sportive, présidée par le chef d'établissement est un des lieux privilégiés du développement à la fois des compétences sportives et citoyennes et d'éducation à la santé (axe2-2 du projet académique). La richesse et la diversité des projets élaborés par les enseignants d'EPS permettent de mettre cette expérience de la vie associative au cœur de la vie de l'établissement.

Le chef d'établissement, président de l'association sportive veillera à la tenue régulière de l'assemblée générale et des réunions du comité directeur. Le projet de l'association sportive, partie intégrante des projets d'EPS et d'établissement est validé par le conseil d'administration. Le chef d'établissement inscrit à l'ordre du jour du conseil d'administration la question du sport scolaire et de la vie associative. Une subvention peut être votée pour le fonctionnement de l'association dans les conditions définies dans la circulaire n°96-249 du 25 octobre 1996. Nous notons avec satisfaction les résultats satisfaisants et encourageants relatifs au nombre de licenciés (moyenne académique : 21,72% ; moyenne nationale : 20, 33%). Nous vous invitons à maintenir votre engagement pour continuer à viser l'augmentation du nombre de licenciés. (indicateurs de la LOLF pour le taux de licenciement : Collèges : 25% ; Lycées et LP : 14%). A ce titre, une réflexion doit être menée à l'intérieur de chaque AS sur l'offre d'activités, notamment à destination du public féminin.

Un objectif essentiel vise à associer les élèves au fonctionnement de l'AS et renforce ainsi l'apport éducatif du sport scolaire : assumer divers types de responsabilités (organiser, encadrer, arbitrer, juger, rendre compte des pratiques ...), être associé au choix et au mode des pratiques, développent la participation active et sur la durée des élèves. L'encadrement est assuré pour l'essentiel par les enseignants d'éducation physique et sportive, compte tenu du forfait indivisible (NS n°84-309 du 07/08/1984) de trois heures hebdomadaires compris dans leurs obligations de service. L'implication d'autres personnes qualifiées peut s'avérer indispensable : elles doivent alors recevoir l'agrément du comité directeur.

La période hebdomadaire réservée aux activités de l'association sportive demeure le mercredi après-midi et permet de participer aux rencontres organisées par les services de l'UNSS.

A l'initiative des personnels enseignants, d'autres plages horaires supplémentaires peuvent être mises en place : interclasses ou entraînements le midi ou en fin d'après midi.

Enfin, chaque animateur se doit de remplir le cahier d'AS, outil nécessaire au suivi hebdomadaire des activités en consignnant les éléments pertinents permettant de dresser des bilans réguliers des activités (état des présences, contenus abordés, rencontres et manifestations fréquentées, statistiques sur le taux de licenciés, résultats sportifs).

7- Les sections sportives scolaires

Elles proposent aux élèves l'approfondissement d'une pratique sportive, en complément de l'EPS obligatoire et de la participation facultative aux activités de l'association sportive (circulaire n°96-291 du 16 décembre 1996, charte des sections sportives scolaires du 13 juin 2002). Nous insistons sur le fait que la section doit faire partie intégrante du projet d'établissement et du projet EPS. Un professeur d'EPS en assure systématiquement la coordination. Les sections sportives scolaires constituent un dispositif de réussite sportive et scolaire ; elles sont également un lieu privilégié des compétences sociales et méthodologiques.

8- L'accompagnement éducatif

Ref : Circulaire n°2008-080, BO n°25 du 19 juin 2008 : généralisation de l'accompagnement éducatif à compter de la rentrée 2008 et circulaire de rentrée 2009.

L'accompagnement éducatif doit s'inscrire dans le projet d'établissement et plus particulièrement dans le projet EPS en ce qui concerne le volet sportif de ce dispositif, contribuant comme les trois autres volets à l'égalité des chances entre tous les élèves. Il doit permettre aux élèves de « suivre un parcours adapté à leurs envies et à leurs besoins ». L'accompagnement éducatif nécessite un encadrement compétent, des contenus éducatifs définis précisément et des conditions de mise en œuvre optimales. L'articulation avec les structures existantes doit être recherchée : en étant à l'origine des choix, l'établissement est le garant d'une unité, d'une continuité et d'une complémentarité indispensables à l'atteinte de ce « parcours de réussite »

9-L'inspection

Répartition des bassins d'inspection

	Jean-Luc COURNAC	Bénédicte LEMARIÉ
Calvados	Bessin, Caen, Pays d'Auge	Bocage Virois, Caen, Grand Caen
Manche	Sud Manche	Centre Manche, Nord Cotentin
Orne	Bocage Ornais, Centre Orne	Perche- Pays d'Ouche
Caen	<i>Collèges publics :</i> Albert Jacquard ; Guillaume de Normandie, Henri Brunet, Marcel Pagnol, Dunois, Frédéric Lechanteur. <i>Collèges privés :</i> Institut St Pierre, Sacré cœur, St Pierre. <i>LGT publics :</i> Fresnel, Rostand, Malherbe <i>LPO :</i> Dumont D'Urville <i>LGT privé :</i> Ste Marie <i>LT privé :</i> Ste Ursule <i>LP Privé :</i> Oasis, Notre Dame de fidélité	<i>Collèges publics :</i> Pasteur, Hastings, Villey Desmeserets, Jean Moulin, René Lemièrre, Jacques Monod <i>Collèges privés :</i> St Joseph, St Paul. <i>LG :</i> De Gaulle, Victor Hugo. <i>LPO :</i> De Laplace <i>LP :</i> Victor Lépine, Camille Claudel <i>LG privé :</i> Jeanne d'Arc <i>LT privé :</i> Institut Lemonnier.

L'inspection a pour fonction d'apprécier la qualité des pratiques et de faire le point sur la situation professionnelle du professeur. Elle est individuelle mais prend en compte les compétences exercées dans l'équipe et l'investissement au sein du système éducatif. Elle sera le plus souvent possible accompagnée d'une réunion d'équipe.

Le plan d'inspection 2008/2009

Il est élaboré en conformité avec les objectifs académiques et s'établit autour des paramètres suivants :

- titularisation dans un nouveau corps
- les jeunes enseignants en fin de 4^{ème} échelon, tous les enseignants sans note au-delà du 5^{ème} échelon, les enseignants promouvables à la hors classe.
- les promouvables d'un même échelon de manière à préserver l'équité face au rythme des inspections dans l'Académie.

Sont susceptibles d'être inspectés : les enseignants dont la dernière inspection est supérieure à 6 ans.

Protocole d'inspection

Document à renseigner avant l'inspection

Confirmation d'horaire et d'activité (document à télécharger sur le site EPS) et à retourner par mail avant l'inspection.

Documents à présenter lors de la visite d'inspection :

- La fiche de renseignements personnels (document à télécharger sur le site EPS)
- Les différents projets : établissement, EPS, AS, classe, cycle. Il est souhaitable qu'un document synthétique faisant apparaître la cohérence des projets et la pertinence des choix opérés soit construit. La programmation de l'établissement doit être lisible et présentée sous forme de tableau (niveaux de classe et groupes d'activités). A ce titre, **un tableau commun à tous les établissements de l'académie devra être renseigné dans le document de rentrée**. Il a pour but de vérifier la conformité des programmations au regard des exigences des programmes et de dresser un état de l'enseignement de la discipline dans l'académie.
- La leçon et les précédentes.
- Les procédures d'évaluation.
- Le cahier d'AS (document de suivi des activités et participation des licenciés par animateur), l'édition des statistiques caractérisant votre AS.
- Tout document que l'enseignant jugera utile de présenter pour éclairer sa démarche.

Nous vous remercions de constituer un dossier que nous pourrions conserver.

Inspection

- Présence du chef d'établissement pendant la leçon.
- Observation d'une leçon complète (échauffement, situation(s) d'apprentissage, retour au calme) ou d'une séquence d'entraînement à l'AS.
- Entretien individuel d'une heure réunissant l'enseignant et l'inspecteur en tête à tête.
- A l'issue de l'entretien, un échange avec le chef d'établissement

Entretien d'équipe

Rencontre avec l'équipe pédagogique EPS en présence du chef d'établissement.

Rapport d'inspection

Au retour du rapport d'inspection, il sera remis en main propre à l'enseignant par le chef d'établissement afin de poursuivre l'échange et de mettre en œuvre les pistes de réflexion proposées.

10- Le coordonnateur EPS

Le rôle du coordonnateur EPS est défini dans les documents :« Enseignant d'EPS, un métier, des fonctions » et dans le « mémo du coordonnateur » consultables sur le site. Nous tenons à rappeler ici le nécessité pour lui de faire circuler toutes les informations et d'animer les diverses réunions qui permettront de construire et faire vivre une EPS cohérente et dynamique dans chaque établissement. La concertation sur un créneau libéré de tout enseignement doit être privilégiée.

11-L'observatoire académique des pratiques

L'observatoire est un outil d'aide au pilotage disciplinaire. Les travaux de l'an passé ont été organisés dans un souci de cohérence à partir de constats, de volonté de réflexion des enseignants et de priorités nationales ou académiques. Ainsi, les commissions peuvent évoluer en fonction de l'actualité ou de problématiques qui vous tiennent à cœur. Nous insistons sur le fait que tout enseignant EPS de l'académie peut participer à une commission en s'adressant au responsable de celle-ci.

Nous remercions l'ensemble des participants pour la qualité de leur réflexion et nous vous invitons à prendre connaissance des travaux et outils mis en ligne sur le site.

Nous aurons plaisir à vous rencontrer lors des trois regroupements qui auront lieu :

- **Jeudi 8 octobre 2009**
- **Jeudi 21 janvier 2010**
- **Jeudi 6 mai 2010**

Commissions	Responsables	Partenaires
Le projet	Pascal Mériel	
La scolarisation des élèves en situation de handicap	Eric Berthelem	Médecin conseiller du Recteur
Le GECCO	Antoine Jumel Sylvain Ruault	
Les correspondants BEC	Jérôme Couenne	DIFOR
Groupe arts et danse	Françoise Lhémercy	DAC et DRAC
Evaluation	Rachid Chougar	
Continuité CM2 / 6 ^{ème}	Jérôme Coupé	1 ^{ier} degré / IUFM
La gestion des installations sportives	Janick Tretout	Communauté CAEN
Les TICE et EPS	Bernard Quesnel	CRDP / CARIM
La revue EPS Actualités	Valérie Loiseau	Café pédagogique

Jérôme COUENNE, l'animateur académique, est entouré de 12 correspondants BEC.

La journée BEC aura lieu dans la semaine du **23 au 27 novembre**.

Il est impératif qu'au moins un enseignant par établissement participe à ce regroupement.

Nom	Correspondant	EPL	ville
BLANLUET Thierry	Correspondant BEC Grand CAEN Lycée	Lycée L. Liard	FALAISE
OCCANSEY Corinne	Correspondant BEC Grand CAEN Collège	Lycée Charles de Gaulle	CAEN
VITRY Grégoire	Correspondant BEC Grand CAEN Collège	Collège Clément Marot	DOUVRES LA DELIVRANDE
CHOUGAR Rachid	Correspondant BEC Pays d'Auge	Collège Michelet	LISIEUX
RUULT Sylvain	Correspondant BEC Bessin	Collège Alain Chartier	BAYEUX
NOËL Graziella	Correspondant BEC Bocage Virois	Collège Jean Villard	SAINT SEVER
COUPE Jérôme	Correspondant BEC Nord Cotentin	Collège Emile Zola	LA GLACERIE
LEFLOUR Patricia	Correspondant BEC Centre Manche	Lycée Charles F. Lebrun	COUTANCES
ANGE Isabelle	Correspondant BEC Sud Manche	Lycée Littré	AVRANCHES
MELIN Patrick	Correspondant BEC Bocage Ornaïs	Collège Sévigné	FLERS
JARTHON Michel	Correspondant BEC Centre Orne	Collège Truffaut	ARGENTAN
MAURICE Patrick	Correspondant BEC Perche Pays d'Ouche	Lycée Jean Monnet	MORTAGNE AU PERCHE

Les correspondants BEC sont vos interlocuteurs privilégiés. Vous devez les contacter pour tout renseignement non disponible sur le site ou dans les divers documents par l'intermédiaire de leur mel.ouvert qui se compose dans la majorité des cas, sauf homonyme, par :

Prénom.Nom@ac-caen.fr

Des listes de diffusion ont été mises en place, permettant de véhiculer l'information. Il est du devoir de chaque enseignant d'activer sa boîte électronique appelée « mel-ouvert », dans l'objectif de recevoir les informations indispensables à la mise en œuvre de ses missions.

Les collègues du CARIM peuvent vous aider :

Bernard QUESNEL : Bernard.Quesnel@ac-caen.fr

Julien LAMORA : Julien.Lamora@ac-caen.fr

Pour toute autre information nécessitant un avis de l'IA-IPR, vous prendrez l'attache de l'inspecteur en charge de votre bassin.

Adresse électronique : jean-luc.cournac@ac-caen.fr

benedicte.lemarie@ac-caen.fr

Le courrier adressé par voie hiérarchique, c'est-à-dire sous-couvert du chef d'établissement est à privilégier pour toute demande officielle.

Attention ! l'adresse électronique epsorganisation ne doit pas être utilisée pour envoyer des courriers.

Les documents à renseigner en début d'année

- document **organisation de l'EPS.**

Vous veillerez à bien préciser les horaires d'EPS et les créneaux d'entraînement de l'AS.

Ils sont à retourner par mail pour le **1^{er} octobre 2009** à :

Epsorganisation@ac-caen.fr

Les fichiers sont à télécharger et enregistrer selon le modèle suivant :

N°ETABLISSEMENT_type d'établissement_Nom de l'établissement_Ville de l'établissement.

exemple : 0500080R_clg_DIDEROT_tourlaville

Le fichier ainsi renommé devra être transmis en fichier joint à epsorganisation@ac-caen.fr pour le 1er Octobre 2009. (AUCUN DOSSIER PAPIER)

- Le protocole pour les **examens** et les **outils d'évaluation**

Ils sont à retourner **par voie postale**, pour le **25 septembre 2009** à :

IA-IPR EPS, Secrétariat des IA-IPR

168 rue Caponière B.P.6184

14061 Caen Cedex

Il apparaît que le travail en équipe, déjà très présent en EPS, devient nécessaire à l'atteinte des objectifs que se fixe l'Education Nationale. Nous connaissons l'engagement de chacun d'entre vous pour l'ensemble de vos missions.

Nous vous souhaitons une excellente année scolaire.

Caen, le 1er septembre 2009

Bénédicte LEMARIE

Inspectrice d'Académie

Inspectrice Pédagogique Régionale



Jean-Luc CURNAC

Inspecteur d'Académie

Inspecteur Pédagogique Régional

